

## QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

### 1. Qu'est-ce qu'un règlement d'emprunt?

Un [règlement d'emprunt](#) permet à une municipalité d'obtenir un emprunt à long terme pour financer certains travaux ou pour acquérir des équipements nécessitant un investissement important. Le capital emprunté et les intérêts dus sont remboursables sur une période prédéfinie correspondant à la durée de vie des travaux ou des équipements financés. Une taxe spéciale sera prélevée qui permettra de rembourser le capital emprunté et les intérêts. Cette taxe spéciale sera payée par tout ou partie des contribuables de la municipalité, dépendamment de la nature des travaux ou des équipements.

### 2. De quelle façon un règlement d'emprunt m'affecte-t-il et combien me coûte-t-il?

Un règlement d'emprunt peut viser des gros achats essentiels mentionnés dans le programme triennal d'investissement (PTI). La *Loi sur les cités et villes* définit qui doit payer pour quel gros achat (tous les citoyens ou seulement une partie de ceux-ci) et quel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

### 3. Pourquoi les réserves de la Ville ne servent-elles pas à financer les projets prévus au lieu d'un règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* prévoit des restrictions quant à l'utilisation des réserves d'une municipalité. Pour le projet mentionné, la réserve des travaux publics et le fonds de roulement ne sont pas prévus pour d'aussi grandes dépenses planifiées. Quant au surplus accumulé non affecté, il doit être utilisé pour des urgences ou des dépenses non prévues.

### 4. Quelles approbations sont nécessaires pour un règlement d'emprunt?

Tous les règlements d'emprunt adoptés par une municipalité doivent être approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Si un règlement d'emprunt doit être soumis à l'[approbation des personnes habiles à voter](#), l'ouverture d'un registre et, si nécessaire, la tenue d'un référendum sont obligatoires et soumises aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM).

Certains règlements d'emprunt ne nécessitent pas l'approbation des citoyens, notamment ceux concernant des travaux routiers qui sont payables par tous les contribuables ou qui bénéficient d'une subvention de 50%.

Pour le règlement d'emprunt proposé, il doit être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 5. Quels sont les règlements d'emprunt proposés?

Le règlement d'emprunt numéro 342 a pour but d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 354 000 \$, afin de procéder à l'aménagement de trois réservoirs de protection contre les incendies. Le remboursement sera sur une période de 25 ans.

**QUESTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 342 POUR L'AMÉNAGEMENT DE TROIS RÉSERVOIRS DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**1. Quel est l'objet de ce règlement d'emprunt?**

Si adopté, ce règlement d'emprunt autorisera une dépense et un emprunt de 354 000 \$ à l'aménagement de trois réservoirs de protection contre les incendies, dont l'emplacement des réservoirs suggérés est détaillé dans le plan ci-bas.

Les réservoirs de protection contre les incendies permettront aux camions-citernes d'avoir accès à une source d'eau à proximité des secteurs n'ayant pas accès à un réseau d'aqueduc ou de points d'eau conformes et ainsi répondre efficacement aux exigences opérationnelles du service de sécurité publique lors d'interventions.

**2. Qui paiera l'emprunt et combien coûtera-t-il aux contribuables?**

Il s'agit d'une dépense municipale qui bénéficie à tous et qui sera remboursée par tous les contribuables de la Ville jusqu'à concurrence de 354 000 \$.

Le coût annuel pour les contribuables dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. À titre d'exemple, en supposant que le nombre de payeurs est identique à celui de 2024, que le montant de l'emprunt pour les contribuables est de 354 000 \$ et que le taux d'intérêt est de 4 %, le remboursement annuel de cet emprunt pour une période de 25 ans coûtera environ 7,83 \$ pour un immeuble dont l'évaluation municipale est de 472 939 \$.

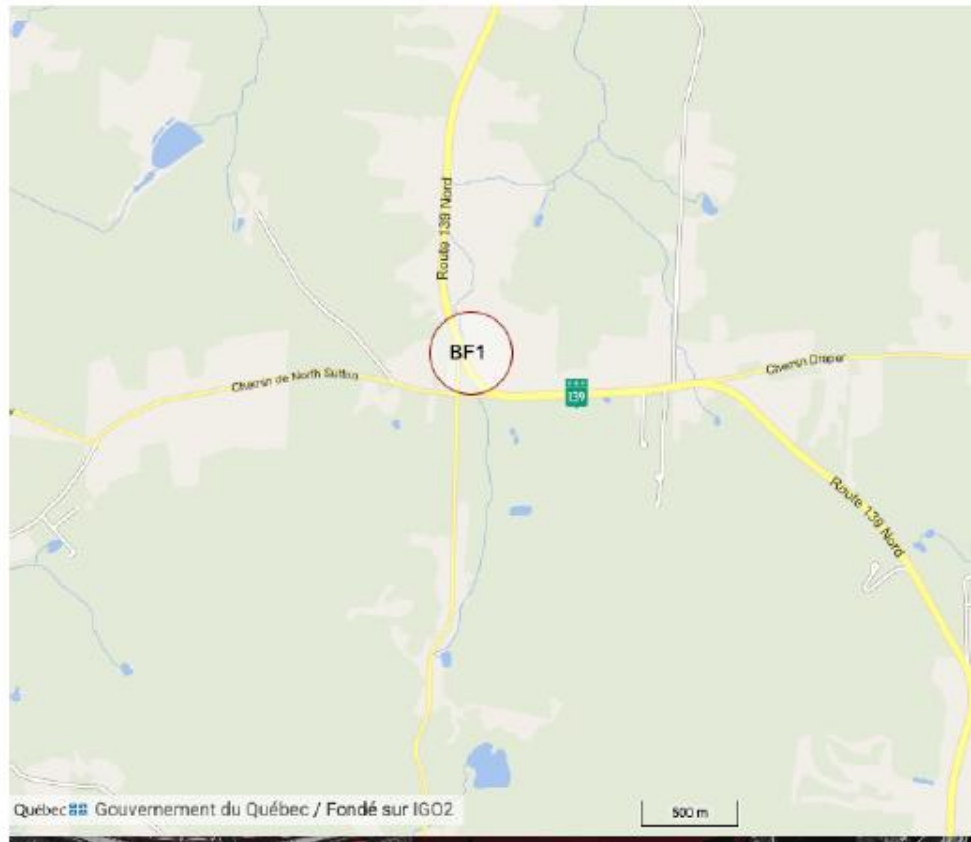
Règlements d'emprunt	Objets	Montants payables par les contribuables	Périodes de remboursement	Coûts annuels moyen par propriété*	Payable par	Registre
N° 342	Travaux pour l'aménagement de trois réservoirs de protection contre les incendies	354 000 \$	25 ans	7,83 \$	Tous les contribuables	Oui

**3. Pourquoi y a-t-il la tenue d'un registre pour ce règlement d'emprunt?**

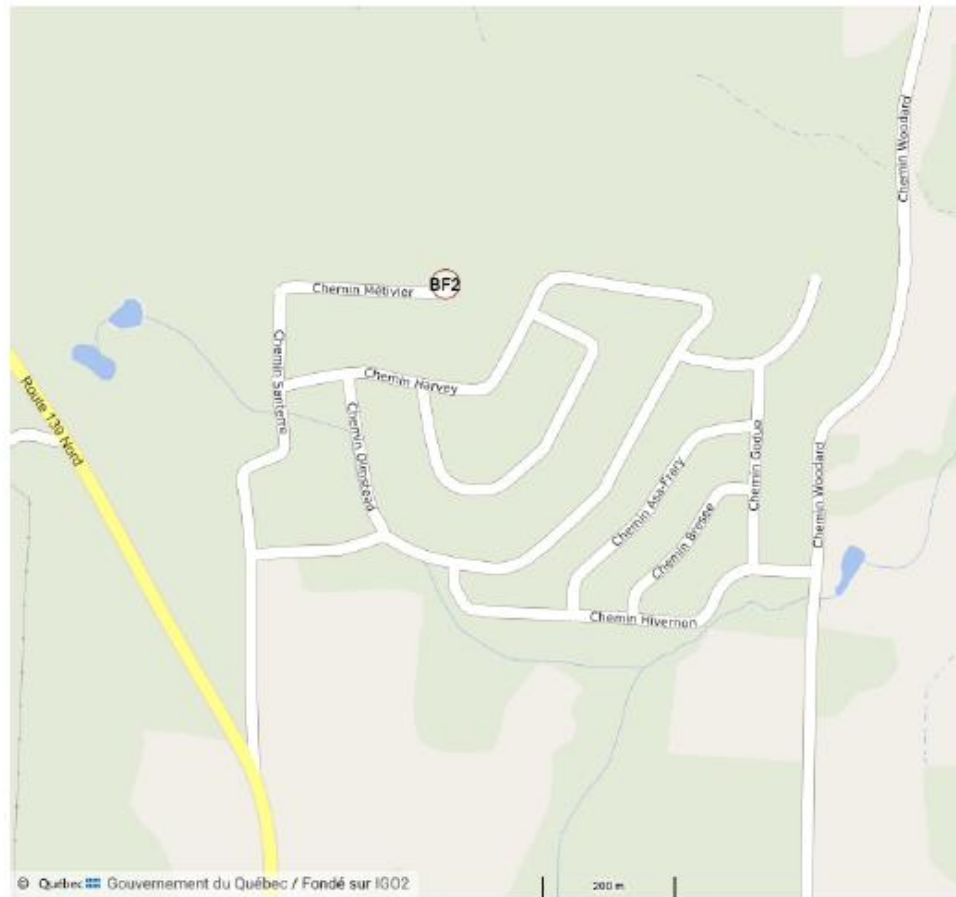
La *Loi sur les cités et villes* spécifie qui doit rembourser un règlement d'emprunt et quel règlement d'emprunt nécessite l'ouverture d'un registre pour un scrutin référendaire. Ce règlement d'emprunt [est soumis à une approbation référendaire](#) et un avis public sera ultérieurement publié pour informer les contribuables de la tenue d'un registre.

## CARTOGRAPHIE SUGGÉRÉE DE L'EMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS

### Réservoir #1 :



**Réservoir #2 :**



### Réservoir #3 :

